



Saisie mobilière, pour cause de caution solidaire.

Par **Alavoine**, le **02/06/2008** à **10:49**

Bonjour Novice43

Merci de votre message, l'affaire commerciale était individuel, je n'étais pas reconnu comme salarié, ma responsabilité était de faire fonctionner l'entreprise.
(Bureau, conduite, gérer l'emploi du temps des salariés, etc)